

TARIF

13C

TRAINS, AUTOBUS ET AUTRES MOYENS DE TRANSPORT EN COMMUN (EXCLUANT LES AVIONS ET NAVIRES À PASSAGERS)

En bref

Période de la licence :
un an
(de janvier à décembre)

Redevance :

1,13 \$ par personne, selon
le nombre de passagers
autorisé par train, autobus
ou autres moyens de
transport (droits minimums
annuels de 67,32 \$)

Date limite :

31 janvier de l'année de
la licence (formulaire de
licence et paiement)

Formulaire de licence de
musique :

socan.ca/formulaire/13C

Remarque : Excluant les avions
et navires à passagers. (Les
avions et navires à passagers
sont soumis aux tarifs 13A et
13B respectivement).

Licence pour faire jouer (exécuter
publiquement) de la musique à bord
d'un train, d'un autobus ou d'autres
moyens de transport en commun

Calcul de la redevance :

Les droits payables sont de 1,13 \$ par personne par
année selon le nombre de passagers autorisé du train, de
l'autobus ou de l'autre moyen de transport, avec des
droits annuels minimums de 67,32 \$ par train ou autobus.

EXEMPLE:

Une société d'autobus possède deux autobus à bord desquels
de la musique ou de la musique incorporée dans des films
joue. Le 1^{er} autobus a une capacité de 55 passagers et le
2^e autobus a une capacité de 60 passagers. Les droits de
licence se calculent comme suit :

1er autobus :

$55 \times 1,13 \$ = 62,15 \$$ (les droits min. de 67,32 \$ s'appliquent)

2e autobus :

$60 \times 1,13 \$ = 67,80 \$$

La redevance totale est de 135,12 \$ + taxes

Calculez votre redevance : socan.ca/calculatrice/13C

Si vous avez d'autres utilisations de musique, veuillez
nous contacter ou essayez le Sélecteur de licence à socan.com.

SOCAN

Licenciés : 1.866.944.6224
licence@socan.com
socan.com

À des fins d'information seulement. Pour le texte complet du tarif, veuillez
consulter la Gazette du Canada, disponible sur notre site socan.ca/fr/
[licensees/music-use](http://socan.ca/fr/) ou visitez le site de la Commission du droit d'auteur
du Canada au www.cb-cda.gc.ca.